

INFORMATION NOUVEAUX PARENTS

Le mandat pour le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

STRUCTURE CLASSIQUE

RECOURS À UNE ASSOCIATION

RECOURS À UNE ENTREPRISE HABILITÉE





Attestation mensuelle CMG de la Paje : la Caf vous propose un nouveau service pour vous simplifier la vie

La Caisse d'allocations familiales (Caf) vous propose un nouveau service concernant le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

• Il vous permet de donner mandat à la structure accueillant votre enfant pour qu'elle télédéclare sur une plateforme web sécurisée de l'Etat, les données mensuelles relatives à l'accueil (enfant(s) concerné(s), nombre d'heures, facturation).



Ces données seront récupérées par la Caf qui procèdera au traitement de votre droit au CMG.

Retrouvez toutes les informations sur caf.fr > Rubrique Mon Compte.

• Ce nouveau service, sécurisé, vous garantit un traitement rapide et régulier de votre droit mensuel au CMG sans démarche de votre part.

Attention, toutefois, la demande initiale de CMG structure doit se faire directement auprès de votre Caf.

• En cas de désaccord avec la procédure de mandat mis en place, l'ancien système perdure : dans ce cas, la structure d'accueil de votre enfant vous remettra une attestation complétée à signer par vos soins et à retourner à la Caf.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur caf.fr > Ma Caf